



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

### COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°03/2022

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 23 JUIN 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 09 juin 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATTALAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 09 juin 2022.

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna (\*) ; - M. TABAR Patrice (\*\*\*) ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (\*) ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys (\*\*); - M. ISSA Jean-François (\*) ; - Mme LACROIX Jénia (\*\*\*\*) ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert (\*\*\*\*), Conseillers Municipaux.

(\*) Arrivée à 17h14 à la lecture du rapport n°2

(\*\*) Arrivée à 17h31 à la lecture du rapport n°4

(\*\*\*) Arrivée à 17h41 à la lecture du rapport n°6

(\*\*\*\*) Arrivée à 17h58 à la lecture du rapport n°11

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à Mme LINON Gladys) ; Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly)

**ABSENTS :** Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidgi ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; Conseillers Municipaux.

Les 13 conseillers municipaux présents formant le quorum du tiers des membres présents, lesquels sont au nombre de 33, conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, il a été procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

## Vote sur l'Ordre du Jour

- **Rapport N° 01** : Approbation des procès-verbaux
  - ✓ a) - séance du 22 Mars 2022
  - ✓ b) - séance du 05 Mai 2022
- **Rapport N°02** : Projet délibération autorisant l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2021;
- **Rapport N°03** : Projet de délibération modifiant la délibération n°05/2022 sollicitant la cession gratuite de la parcelle cadastrée AR 119 sur laquelle est implantée une partie de l'ancien logement des Maîtres ;
- **Rapport N°04** : Projet de délibération décidant d'instaurer une nouvelle tarification pour location de la salle polyvalente de l'Espace de Loisirs du Carmel ;
- **Rapport N°05** : Projet de délibération décidant de compléter la liste des occupants sans titre pour la régularisation foncière des terrains de la Cité Bologne ;
- **Rapport N°06** : Projet de délibération décidant de l'Attribution de Bons d'Achat aux Bacheliers Session 2022 ;
- **Rapport N°07** : Projet de délibération autorisant le Maire à engager la procédure pour les Biens en état d'abandon manifeste sur la Parcelle Cadastree AI 301 Sise au 299 rue Amédée FENGAROL au Carmel.
- **Rapport N°08** : Projet de délibération décidant de l'adhésion de la Ville de Basse-Terre au CEDAC.
- **Rapport N°09** : Projet de délibération fixant le nombre de Représentants du Personnel et fixant le Paritarisme.
- **Rapport N°10** : Projet de délibération concordante pour un Comité Social Territorial Commun.
- **Rapport N°11** : Projet de délibération portant création d'un Comité Social Territorial.
- **Rapport N°12** : Projet de délibération de la Protection Fonctionnelle.
- **Rapport N°13** : Projet de délibération approuvant le nouveau plan de financement du dispositif « Maison France Services » de la Ville de Basse-Terre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE A L'UNANIMITE SOIT 16 VOIX POUR (dont 03 procurations)  
L'Ordre du Jour proposé ci-dessus :**

Le tableau ci-après retrace le relevé de décisions des affaires inscrites à l'Ordre du Jour, ayant donné lieu à vote :

Par ailleurs, les délibérations mentionnées ci-dessous feront l'objet d'un affichage en Mairie, au retour de la Préfecture suite à la transmission au contrôle de légalité :

NUMERO D'ORDRE DU JOUR, INTITULE, REFERENCE DELIBERATION	DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE																		
1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL  <b>A : APPROUVE A L'UNANIMITE, SOIT 16 VOIX POUR</b>            (dont 03 procurations)            Le PV du 22 Mars 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  <b>B : APPROUVE A L'UNANIMITE, SOIT 16 VOIX POUR</b>            (dont 03 procurations)            Le PV du 05 Mai 2022</p>																		
<p>2) DELIB N° 23/ 2022            REF : 7.5/ Subventions</p> <p><b>« DELIBERATION AUTORISANT            L'AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX            COMMUNES (FAC) 2022 »</b></p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL  <b>DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 19 VOIX POUR</b>            (dont 04 procurations)            (Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte,            4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE            Marie-Louise, Conseillers Municipaux)  <b>APRES</b> en avoir délibéré,</p> <p><b>ARTICLE 1 : D'AUTORISER</b> à affecter le Fonds            d'Aide aux Communes 2021 tel que            présenté à l'exposé des motifs visé            ci-dessus et conformément au            tableau des dépenses ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="963 1261 1541 1944"> <thead> <tr> <th><u>DEPENSES</u></th> <th><u>MONTANT HT €</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Travaux des bâtiments communaux :</b></td> <td><b>81 216.01</b></td> </tr> <tr> <td>-Commande à distance volet roulant du parking Horizon</td> <td>49 501.55</td> </tr> <tr> <td>-Sanitaires du cimetière</td> <td>31 714.46</td> </tr> <tr> <td><b>Acquisition de matériels et équipements :</b></td> <td><b>106 554.70</b></td> </tr> <tr> <td>-Copieurs</td> <td>15 492.17</td> </tr> <tr> <td>-Logiciel urbanisme GNAU (dématérialisation)</td> <td>16 901.24</td> </tr> <tr> <td>-Véhicules</td> <td>74 161.29</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>187 770.71</b></td> </tr> </tbody> </table>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT €</u>	<b>Travaux des bâtiments communaux :</b>	<b>81 216.01</b>	-Commande à distance volet roulant du parking Horizon	49 501.55	-Sanitaires du cimetière	31 714.46	<b>Acquisition de matériels et équipements :</b>	<b>106 554.70</b>	-Copieurs	15 492.17	-Logiciel urbanisme GNAU (dématérialisation)	16 901.24	-Véhicules	74 161.29	<b>TOTAL</b>	<b>187 770.71</b>
<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT €</u>																		
<b>Travaux des bâtiments communaux :</b>	<b>81 216.01</b>																		
-Commande à distance volet roulant du parking Horizon	49 501.55																		
-Sanitaires du cimetière	31 714.46																		
<b>Acquisition de matériels et équipements :</b>	<b>106 554.70</b>																		
-Copieurs	15 492.17																		
-Logiciel urbanisme GNAU (dématérialisation)	16 901.24																		
-Véhicules	74 161.29																		
<b>TOTAL</b>	<b>187 770.71</b>																		

	<p><b>ARTICLE 2 : DE DONNER</b> tous pouvoirs au Maire pour mener ce projet à son terme.</p> <p><b>ARTICLE 3 : DE DIRE</b> que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>.</p>
<p>3) DELIB N° 24/ 2022 REF : 3.2/ Aliénations</p> <p>« DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°05/2022 SOLLICITANT LA CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 119 SUR LAQUELLE EST IMPLANTEE UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES »</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 18 VOIX POUR</b> (Dont 03 procurations) (Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux) <b>APRES</b> en avoir délibéré,</p> <p><b>ARTICLE 1 : DE MODIFIER</b> l'exposé des motifs de la Délibération n° 05/2022 en date du 22 mars 2022, tels que présenté ci-dessus.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DE SOLLICITER</b> la cession de la Parcelle AR 119 à titre gracieux auprès de l'Agence des 50 pas géométriques pour la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.</p> <p><b>ARTICLE 3 : D'AUTORISER</b> à signer tout document relatif à ce dossier.</p> <p><b>ARTICLE 4 : DE DIRE</b> que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>.</p>

4) DELIB N° 25/ 2022  
REF : 3.3/ Locations

« DELIBERATION D'INSTAURER UNE  
NOUVELLE TARIFICATION POUR LA  
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE  
L'ESPACE DE LOISIRS DU CARMEL »

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 20 VOIX POUR  
(dont 04 procurations)**

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte,  
4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE  
Marie-Louise, Conseiller Municipaux)

**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DE DIRE** que la Salle Polyvalente de l'Espace de Loisirs du CARMEL sera destinée pour des réunions, des formations et toutes autres activités ne causant pas des nuisances sonores au voisinage.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** les montants comme suit :

- Tarification à l'heure : 10€ / heure
- Tarification à la journée : 50 €
- Tarification hebdomadaire : 200 €
- Tarification au mois : 400 €

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces nouvelles dispositions.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5) DELIB N° 26/ 2022

REF : 9.1/ Autres Domaines de  
Compétences des Communes

« DELIBERATION DECIDANT DE  
COMPLETER LA LISTE DES  
OCCUPANTS SANS TITRES POUR  
LA REGULARISATION FONCIERE  
DES TERRAINS DE LA CITE  
BOLOGNE »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 20 VOIX POUR**

(dont 04 procurations)

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; -  
Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseiller  
Municipaux)

**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** le concours de l'EPF pour la  
Régularisation Foncière des occupants sans titre de la Cité BOLOGNE ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la liste des Parcelles à régulariser,  
comme suit :

Identité de l'occupant du terrain	Adresse	Référence cadastrale	Superficie
Mme veuve ONESTAS née CYCUMA Placide Florina ou- HERITIERS (CHARABIE Michel Marie)	10, Allée des Amandiers	AX 41	180 M <sup>2</sup>
M. TAURUS François Alexandre ou Héritiers (RADDAS Robert)	13, Allée des Amandiers	AX 27	170 m <sup>2</sup>
M. LABRU Vincent Joseph ou Héritiers (LABRU José)	30, Allée des Amandiers	AX 51	447 M <sup>2</sup>

**ARTICLE 3 : DE FIXER** le prix de vente à 9,15 € le M2;

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que les héritiers des personnes décédées  
devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation, à  
défaut, le bien ne pourra leur être rétrocédé ;

**ARTICLE 5 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour mener à bien  
cette affaire et **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces  
nécessaires se rapportant à cette vente ;

**ARTICLE 6 : DE DIRE** que la présente délibération peut dans un délai  
de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa  
notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif  
de la Guadeloupe.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours  
citoyens » accessible sur le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

6) DELIB N° 27/ 2022  
REF : 7.10/ Divers

« DELIBERATION DECIDANT DE  
L'ATTRIBUTION DE BONS  
D'ACHAT AUX BACHELIERS  
SESSION 2022 »

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE SOIT 21 VOIX POUR**  
(dont 04 procurations)

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; -  
Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseiller  
Municipaux)

**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat, aux Bacheliers, qui répondent aux conditions requises suivantes, pour la Session 2022 :

- avoir fait l'inscription dans le délai du 12 juillet 2022
- avoir fourni copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

**ARTICLE 2 :** DE DIRE que le montant du bon est arrêté à la somme de **CENT EUROS (100€)**,

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les Associations de Commerçants ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

**ARTICLE 4 :** DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7) DELIB N° 28/ 2022  
REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A  
ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN  
ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA  
PARCELLE CADASTREE AI 301 SISE AU 2099  
RUE AMEDEE FENGAROL AU CARMEL »

**DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 21 VOIX POUR**  
(dont 04 procurations)  
(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte,  
4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme  
JEREMIE Marie-Louise, Conseiller Municipaux)  
**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce transfert.

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste de la Parcelle cadastrée AI 301, sise au 299 rue Amédée FENGAROL au CARMEL

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

8) DELIB N° 29/ 2022  
REF : 8.9/ Culture

« DELIBERATION DECIDANT DE  
L'ADHESION DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AU CEDAC »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE SOIT 21 VOIX POUR**  
(dont 04 procurations)  
(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte,  
4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme  
JEREMIE Marie-Louise, Conseiller Municipaux)  
**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** l'adhésion de la ville de BASSE-TERRE au CEDAC

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER** Monsieur André ATALLAH comme représentant titulaire et Monsieur Alex BOYAU comme représentant suppléant.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

9) DELIB N° 30/ 2022  
REF : 4.1/ Personnels Titulaires  
et Stagiaires de la Fonction Publique

« DELIBERATION FIXANT LE  
NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL ET FIXANT LE  
PARITARISME »

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 21 VOIX POUR**  
(dont 04 procurations)

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; -  
Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers  
Municipaux)

**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DE FIXER** le nombre de Représentants Titulaires du Personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants Suppléants),

**ARTICLE 2 : DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des Représentants du Personnel Titulaires et Suppléants.

**ARTICLE 3 : DE VALIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

<p>10) DELIB N° 31/ 2022 REF : 4.1/ Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique</p> <p>« DELIBERATION CONCORDANTE POUR UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN »</p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 21 VOIX POUR</b> (dont 04 procurations) (Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux) <b>APRES</b> en avoir délibéré,</p> <p><b>ARTICLE 1 : DE CREER</b> un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité/ SPIC Stationnement et du CCAS.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DE DIRE</b> que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>
<p>11) DELIB N° 32/ 2022 REF : 4.1/ Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique</p> <p>« DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL »</p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR</b> (dont 04 procurations) (Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux) <b>01 ABSTENTION (M. PROCIDA Robert)</b> <b>APRES</b> en avoir délibéré,</p> <p><b>ARTICLE 1 : DE CREER</b> un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DE FIXER</b> le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6.</p> <p><b>ARTICLE 3 : DE FIXER</b> le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.</p> <p><b>ARTICLE 4 : D'AUTORISER</b> le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.</p> <p><b>ARTICLE 5 : DE METTRE EN PLACE</b> une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.</p>

	<p><b>ARTICLE 6</b> : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.</p> <p><b>ARTICLE 7</b> : DE FIXER le nombre de représentants de la Collectivité Titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.</p> <p><b>ARTICLE 8</b> : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.</p> <p><b>ARTICLE 9</b> : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>
<p>12) DELIB N° 33/ 2022 REF : 4.1/ Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique</p> <p>« DELIBERATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE »</p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR (dont 04 procurations)</b></p> <p style="text-align: center;">(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)</p> <p style="text-align: center;"><b>01 ABSENTION (M. PROCIDA Robert)</b> APRES en avoir délibéré</p> <p><b>ARTICLE 1</b> :D'OCTROYER la protection fonctionnelle à l'agent communal, Monsieur LEONCE Jocelyn, agent du Centre Technique Municipal.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.</p> <p><b>ARTICLE 3</b> : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>

13) DELIB N° 34/  
2022  
REF : 7.5/ Subventions

« DELIBERATION  
APPROUVANT LE  
NOUVAU PLAN DE  
FINANCEMENT DU  
DISPOSITIF  
(MAISON FRANCES  
SERVICES) DE LA  
VILLE DE BASSE-  
TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 23 VOIX POUR  
(dont 04 procurations)

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; -  
Mme LYSIMAQUE Maguy ; Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers  
Municipaux)

APRES en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du  
déploiement de la Maison France Service tel que  
présenté à l'exposé des motifs visé ci-dessus et  
conformément au plan de financement ci-après :

<u>Intitulé des dépenses</u>	<u>Montant HT €</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT €</u>	<u>%</u>
Fourniture de mobilier	3 836.19	Ville de BT	1 470.89	4
3 postes informatiques	4 074.53	DETR*	6 044.83	16
1 borne-inter active 27 pouces	8 999.00			
1 totem 55 pouces (écran d'informations)	6 141.00			
1 copieur	1 800.00	FNADT*	15 000.00	80
Cablage, réseau wi-fi	2 061.00	FNFS*	15 000.00	80
Formation	6 000.00			
Communication	5 000.00			
<b>Total</b>	<b>37 515.72</b>		<b>37 515.72</b>	

**ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** les demandes de subventions auprès  
des services de l'Etat au titre du FNADT et du FNFS.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mener ce  
projet à son terme.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un  
délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou  
de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie ses collègues pour leur contribution et lève la séance à 18h20.



Le Maire  
Président de séance

André ATALLAH